

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-60-1902 promulguant le décret du 9 Janvier 1902 qui rend applicable aux colonies la loi du 5 Décembre 1901.

n° 03-60-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mai 1905

Numéro JO
n° 60 du 01/06/1902

Date du numéro
1 juin 1902

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche ministérielle en date du 25 Avril 1902

Vu le décret du 9 Janvier 1902 rendant applicable aux colonies la loi du 5 Décembre 1901 portant adjonction d'un paragraphe à l'article 357 du Code pénal,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Sont promulgués dans la Colonie, pour y être exécutés suivant leur forme et teneur : 1° Le décret du 9 Janvier 1902, rendant applicable aux colonies la loi du 5 Décembre 1901, portant adjonction d'un paragraphe à l'article 357 du Code pénal ; 2° La loi du 5 Décembre 1901 précitée. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

A. BONHOURE.